

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Séance du 23 février 2023

Conseillers Municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

16.02.2023

Date d'affichage :

24.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, BOUISSE L, DOLY D, MANIAVAL E, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

Absents excusés : MARTINET V, SEGUIS H.

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Objet de la délibération n° 20230223_9 :

Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAISSAC, Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 302 553.24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	179 538.63 €
Résultats antérieurs reportés	123 014.61 €
Résultat à affecter	302 553.24 €
Solde d'exécution d'investissement	-250 904.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	37 140.00 €
Besoin de financement	-213 764.92 €
AFFECTATION	302 553.24 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	213 764.92 €
Report en fonctionnement R 002	88 788.32 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESSE, le 23 février 2023.

Le Maire,

Michel BAISSAC.

Accusé de réception en préfecture
015-211502216-20230228-20230223_9-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023